

## Tableau des garanties – Frais de santé – CDNA. Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>1</sup>

NATURE DES FRAIS	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS
	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle
SOINS COURANTS			
Analyses et examens de laboratoire			
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Honoraires médicaux			
Consultations, visites et téléconsultations généraliste	s :		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	130 % BR	140 % BR	150 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	110 % BR	120 % BR	130 % BR
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Consultations, visites et téléconsultations spécialistes	:		
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	140 % BR	200 % BR	300 % BR
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	120 % BR	180 % BR	200 % BR
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes techniques médicaux :			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	140 % BR	150 % BR	160 % BR

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le tableau de garanties annexé à l'avenant est étendu sous réserve du respect du cahier des charges des contrats responsables, prévu à l'article R. 871-2 du code de la sécurité sociale, concernant l'application des honoraires limites de facturation et l'application des périodicités de prise en charge des équipements d'optique tel que précisé par l'arrêté du 3 décembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge d'optique médicale au chapitre 2 du titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale. (Arrêté du 2 avril 2021 portant extension de l'avenant n° 7 du 9 juillet 2020; JORF du 8 avril 2021, art. 1.)

NATURE DES FRAIS	BASE	OPTION 1	OPTION 2	
	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	
	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	120 % BR	130 % BR	140 % BR	
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Actes d'imagerie et d'échographie :				
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	100 % BR	120 % BR	140 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	100 % BR	100 % BR	120 % BR	
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Honoraires paramédicaux				
Professionnels de santé pris en charge par la SS: infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Médicaments				
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 30 %	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Pharmacie remboursée à 15 %	néant	néant	100 % BR	
Autres soins courants				
Frais de transport	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Matériel médical				
Grand appareillage pris en charge par la SS – exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé	300 % BR	400 % BR	500 % BR	
Petit appareillage pris en charge par la SS – exemples: orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	300 % BR	400 % BR	500 % BR	
HOSPITALISATION				
Honoraires y compris maternité				
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques	Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie			
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	140 % BR	200 % BR	300 % BR	
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	120 % BR	180 % BR	200 % BR	
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR	100 % BR	100 % BR	
Forfait journalier hospitalier				
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	100 % FR	100 % FR	
Autres frais d'hospitalisation				
Frais de séjour en établissement conventionné	130 % BR	160 % BR	200 % BR	

NATURE DES FRAIS	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS
	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière y compris maternité	1 % PMSS/J	2,5 % PMSS/J	4 % PMSS/J
Lit d'accompagnement - maxi 15 jours/an (3)	1 % PMSS/J	2 % PMSS/J	2 % PMSS/J
OPTIQUE (4)			
Devis obligatoire. En l'absence de devis préalable, le	remboursement sero	a limité au minimum d	du panier de soins
Équipements Verres et monture : deux classes d'éc	quipement		
Équipements 100 % SANTÉ tels que définis réglements	entairement		
Verres et monture de CLASSE A	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé
Autres équipements – Forfait pour deux verres et	une monture		
Verres et monture de CLASSE B, y compris suppléments optiques - exemple : prisme, appairage			
Monture (5)	60 % BR + 55 €	100 €	100 €
Forfait Verre à simple foyer (5) (verre unifocal), par verre	60 % BR + 50 €	60 % BR + 100 €	160 €
Forfait Verre complexe (5) (verre unifocal à forte correction, verre progressif ou multifocal), par verre	60 % BR + 110 €	60 % BR + 200 €	300 €
Forfait Verre très complexe (5) (verre multifocal et progressif à forte correction), par verre	60 % BR + 130 €	60 % BR + 275 €	350 €
Frais adaptation	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Autres dispositifs de correction optique			
Lentilles prises en charge par la SS (3) (6)	100 % BR + 100 €/A/B	100 % BR + 150 €/A/B	100 % BR + 200 €/A/B
Chirurgie réfractive (3)	300 €/A/B	600 €/A/B	1000 €/A/B
DENTAIRE			
Soins et prothèses : trois paniers de soins			
Soins et prothèses 100 % SANTÉ			
Panier 100 % SANTÉ tels que définis réglementairement	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé
Autres soins			
Soins du panier modéré (7)	100 % BR dans la limite du HLF	100 % BR dans la limite du HLF	100 % BR dans la limite du HLF
Soins du panier libre (7)	100 % BR	100 % BR	100 % BR

NATURE DES FRAIS	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS
	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle
Inlays-onlays du panier modéré (7)	120 % BR dans la limite du HLF	120 % BR dans la limite du HLF	200 % BR dans la limite du HLF
Inlays-onlays du panier libre (7)	120 % BR	120 % BR	200 % BR
Autres prothèses			
Prothèses fixes ou appareils dentaires pris en charge par la SS du panier modéré (7)	185 % BR dans la limite du HLF	330 % BR dans la limite du HLF	400 % BR dans la limite du HLF
Prothèses fixes ou appareils dentaires pris en charge par la SS du panier libre (7)	185 % BR	330 % BR	400 % BR
Inlays core du panier modéré (7)	185 % BR dans la limite du HLF	330 % BR dans la limite du HLF	400 % BR dans la limite du HLF
Inlays core du panier libre (7)	185 % BR	330 % BR	400 % BR
Prothèses non prises en charge par la SS (3)	200 €/A/B	325 €/A/B	400 €/A/B
Autres dispositifs dentaires			
Orthodontie prise en charge par la SS	140 % BR	275 % BR	350 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS (3)	200 €/A/B	400 €/A/B	500 €/A/B
Parodontologie non prise en charge par la SS (3)	55 €/A/B	110 €/A/B	150 €/A/B
Forfait Implantologie (3)	165 €/A/B	330 € /A/B	400 € /A/B
AIDES AUDITIVES (8)			
Aides auditives : deux classes d'équipements			
Équipement 100 % SANTÉ tels que définis régleme	ntairement		
Équipement de CLASSE I	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé	Zéro reste à charge dans la limite du panier 100 % santé
Autres équipements			
Équipement de CLASSE II (9)			
Appareil auditif/oreille	550 € /oreille	850 €/oreille	1000 €/oreille
Autres dispositifs auditifs			
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	100 % BR	100 % BR	100 % BR
PRÉVENTION			
Kit confort (3) (10) :			
Professionnels de santé non pris en charge par la SS: ostéopathe, acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/nutritionniste, psychomotricien, psychologue	30 € par séance Maxi 2 séances /A/B	40 € par séance Maxi 3 séances /A/B	40 € par séance Maxi 4 séances /A/B

NATURE DES FRAIS	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS	REMBOURSEMENTS
	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle	Dans la limite des frais réels et y compris Sécurité sociale et base conventionnelle
MATERNITÉ/CONTRACEPTION			
Allocation maternité par enfant (sur présentation de l'acte de naissance ou d'adoption)	néant	200 €/enfant	300 €/enfant
Contraception prescrite et non prise en charge par la SS (3)	100 €/A/B	100 €/A/B	150 €/A/B

BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels | SS : Sécurité sociale | € : euros | A : An | B : Bénéficiaires | J : jour

- (1) Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).
- (2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.
- (3) Forfait en € par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- (4) Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.
- (5) Les types de verre sont détaillés dans la notice d'information. Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement de la Sécurité sociale.

Autres équipements : Le remboursement de la monture de classe B est plafonné à 100 €, remboursement de la Sécurité sociale inclus.

- (6) Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.
- (7) Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information.
- (8) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.
- (9) Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise).
- (10) Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. La limite du nombre de séances est commune à l'ensemble des professionnels de santé du Kit confort.